

DEPARTEMENT DE L'EURE  
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
 CANTON DE BRETEUIL  
 COMMUNE DE BRETEUIL

2025/67

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

**DATE DE CONVOCATION :**

02 décembre 2025

**DATE D’AFFICHAGE :**

02 décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 21

Absents non représentés : 5

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

L’an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pilon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUWARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
	C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X
TOUTENELLE Jean-Michel		X	
KROLIK Jean-Emile		X	
BATARD Michel		X	
BELLIARD Josette		X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLËT Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à Gérard BRUNEAU
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOULLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE**

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 7.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Chaque année, les services communaux sont soumis à des pics d'activités ponctuels (entretien des espaces verts, organisation de festivités...) qui ne nécessite pas l'embauche de personnel permanent.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir 4 postes pour assurer ces missions supplémentaires qui ne peuvent être réalisées par le personnel permanent.

Ainsi, en raison de ce qui précède, monsieur le Maire propose de créer les postes proposés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**

• **DE CREER 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.**

La rémunération de ces agents sera fixée en référence à l'échelle indiciaire C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » du budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 12/12/2025  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 12/12/2025  
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.